

FONDS D’AFFECTATION VOLONTAIRE

Appel de propositions de projet

Pour mise en œuvre en 2021

CONTEXTE DU FONDS D’AFFECTATION VOLONTAIRE

Introduction

1. Les objectifs du Traité sur le commerce des armes (TCA), qui est entré en vigueur le 24 décembre 2014, comprennent l’établissement de normes internationales communes les plus élevées possible visant à réglementer ou d’améliorer la réglementation du commerce international des armes classiques, ainsi que d’en prévenir et d’en éradiquer le commerce illicite et d’en empêcher le détournement.

2. L’article 16(3) du TCA prévoit la mise en place d’un Fonds d’affectation volontaire (VTF) pour soutenir la mise en œuvre du Traité au niveau national et encourager tous les États Parties à alimenter le Fonds.

3. Le VTF a été officiellement créé en août 2016 lors de la Deuxième Conférence des États Parties au TCA, son fonctionnement étant régi par son mandat approuvé, tel que modifié (ATT/VTF18/2018/SEC/251/ToR.Cons.Dr.v1. Rev.1).

4. Le VTF est financé par les contributions volontaires versées par les États donateurs, les contributions au VTF étant ouvertes tout au long de l’année.

5. Le VTF est tenu de déboursier des fonds destinés aux projets de mise en œuvre du TCA conformément aux dispositions de son mandat et de ses règles administratives. Si nécessaire, les directives de l’OCDE et du CAD en matière de coopération au service du développement peuvent également s’appliquer.

Objectif du VTF

6. Le VTF vise à aider les États demandeurs qui requièrent une assistance internationale pour mettre en œuvre leurs obligations en vertu du Traité, notamment en ce qui concerne « l’assistance juridique ou législative, le renforcement des capacités institutionnelles et l’assistance technique, matérielle et financière ».

Administration

7. Le VTF est administré par le Secrétariat du TCA, assisté par le Comité de sélection du VTF composé de 15 États Parties nommés lors de la Sixième conférence des États Parties, y compris les États qui ont annoncé des contributions financières au Fonds et assurant une représentation diversifiée.

APPEL DE PROPOSITIONS DE PROJET

Calendrier applicable

8. Dans le cadre de cet appel de propositions de projet, le VTF acceptera les demandes de subvention pour la mise en œuvre du Traité **du 30 novembre 2020 au 12 février 2021**.

Admissibilité

9. Le mandat du VTF définit l'admissibilité comme suit :

Tout État Partie au TCA ayant besoin d'assistance pour la mise en œuvre de celui-ci peut soumettre une proposition de projet.

Les États signataires et les autres États ayant démontré de manière claire et sans équivoque leur engagement politique à adhérer au TCA et qui ont besoin d'assistance pour le mettre en œuvre peuvent également soumettre des propositions de projets.

Les projets d'assistance aux États qui en ont fait la demande peuvent être mis en œuvre par les agences de l'ONU, les organisations internationales ou régionales, les organisations de la société civile ou d'autres organisations compétentes ou en collaboration avec celles-ci. Le demandeur doit être le ou les pays bénéficiaires.

Objectif

10. Le VTF admet les demandes de subvention pour des projets appuyant les États demandeurs qui requièrent une assistance internationale dans la mise en œuvre de leurs obligations en vertu du Traité, notamment en ce qui concerne « *l'assistance juridique ou législative, le renforcement des capacités institutionnelles et l'assistance technique, matérielle et financière* ».

Considérations relatives à la COVID-19

11. Le COVID-19 a une incidence sur la plupart de pays dans le monde, mais à des degrés divers. Les restrictions imposées sur les déplacements, l'assistance aux réunions et les voyages de personnes par de nombreux pays pour riposter à la pandémie rendra difficile l'accomplissement de certaines activités, y compris la participation à des ateliers en personne, dans les mois et les années à venir. De plus, la durée de la pandémie de COVID-19 et ses incidences ne sont pas claires et ne peuvent pas

être prévues à ce stade, ce qui rend difficile pour les demandeurs et les partenaires de projets de déterminer avec certitude si les choses seront « retournées à la normale » au moment de la mise en œuvre des projets qu'ils projettent de lancer, ou si les activités de mise en œuvre du TTA qu'ils souhaitent entreprendre dans les mois et les années à venir seront soumises aux restrictions de la COVID-19 ou impactées par celles-ci.

12. Compte tenu de ces éventuels développements, **le Comité de sélection du VTF n'examinera et n'approuvera dans le cadre du cycle de 2021 que les projets pour lesquels les activités envisagées pourront être mises en œuvre indépendamment de la persistance ou pas de la pandémie de COVID-19.** Autrement dit, toute proposition de projet qui comprend des activités qu'il ne sera pas possible de mener si la pandémie se poursuit ne sera pas prise en compte/ ne sera pas admissible. Ainsi, les projets qui comportent un atelier pour lequel les représentants d'autres États de la région auraient à se déplacer au niveau international pour y participer ou pour lesquels des experts ou des formateurs internationaux auraient à se déplacer au niveau international, ne seront pas pris en compte. Dans le cas où un projet comporte un ou plusieurs ateliers, le demandeur devra anticiper le fait que les participants, les experts ou les formateurs basés ou situés à l'étranger ne pourront qu'y participer en mode virtuel ou par le biais d'une plateforme en ligne.

13. De plus, lorsqu'un projet comprendra des activités qui nécessitent la rencontre de groupes d'individus en personne (par exemple des ateliers qui ne font intervenir que des participants locaux, ou des réunions ou des consultations interinstitutions), le demandeur devra s'assurer que le lieu est suffisamment grand pour permettre une distance physique suffisante entre les participants, qu'un désinfectant pour les mains est disponible, que des masques sont fournis, etc., et ces considérations devront être clairement reflétées dans la description du projet et le budget du projet.

14. En résumé, les demandeurs doivent faire état des mesures qu'ils prendront pour s'assurer que le projet projeté peut être mis en œuvre indépendamment du fait que la pandémie de COVID-19 est toujours présente ou non.

Durée et période de mise en œuvre

15. Sauf accord contraire, tous les projets du VTF disposeront d'une période de mise en œuvre d'une durée d'un an commençant immédiatement après la signature d'un accord de subvention entre le VTF et le bénéficiaire de ladite subvention. Les projets de plus longue durée et dont la date de démarrage est ultérieure seront également pris en considération.

Plafond budgétaire du VTF

16. Les États sont invités à soumettre des propositions de projets de toute envergure et complexité, mais ils sont priés de noter qu'un plafond budgétaire de 100 000 dollars US s'appliquera aux projets dont un seul État bénéficie.

Co-financement du projet

17. Le VTF est ouvert au co-financement de projets. Cependant, les demandeurs de subventions au VTF sont invités à disposer d'un partenaire de financement de projet avant de soumettre une demande en ce sens.

Contribution en nature des États

18. Les États sont priés d'indiquer leur contribution en nature (c'est-à-dire, en personnel, en locaux, etc.) au projet pour compenser certains postes budgétaires.

PROCESSUS DE DEMANDE

Formulaires de demande

19. Toutes les demandes de subvention au VTF devront être soumises au moyen des formulaires prescrits par le VTF, qui peuvent être téléchargés à partir du site Web du TCA à l'adresse suivante : <https://www.thearmstradetreaty.org/voluntary.html?tab=tab3> en arabe, chinois, anglais, français, russe et espagnol. Tous les champs du formulaire de demande de subvention (annexe 1) et du formulaire de budget détaillé (annexe 2) sont obligatoires et devront être entièrement remplis.

20. Les candidats sont invités à consulter les notes explicatives pour remplir le formulaire de demande de subvention et les notes explicatives pour remplir le formulaire de budget détaillé lorsqu'ils préparent leur demande. Les candidats sont également invités à consulter d'autres documents d'assistance et d'orientation disponibles sur le site Web du TCA.

21. Toute demande de subvention au VTF soumise sous une forme autre que celle des formulaires prescrits par le VTF ne sera pas prise en considération.

Présentation des demandes de subvention

22. Toutes les demandes de subvention VTF doivent être soumises par courrier électronique à : trustfund@thearmstradetreaty.org. Les formulaires de demande de subvention au VTF étant en arabe, chinois, anglais, français, russe et espagnol, les **demandes en arabe, chinois, français, russe et espagnol doivent être accompagnées d'une traduction en anglais.**

23. La date limite pour la soumission des demandes de subvention VTF est **le 12 février 2021** à 17 h, heure suisse, à Genève.

Processus de sélection

24. Le processus de sélection de projets du VTF est guidé par le mandat du VTF et notamment par le biais du contenu des documents « Principes généraux pour les projets d'assistance à la mise en œuvre au titre du Fonds d'affectation volontaire du TCA » et « Orientations pour le processus de sélection » ([ATT/VTF18/2018/CHAIR/315/SCGuidance](#)) élaborés par le Comité de sélection du VTF. Lesdits principes généraux prévoient à la fois les critères d'admissibilité et de sélection.

25. **Première phase :** Les demandes de subvention reçues seront présélectionnées par le Secrétariat du TTA pour s'assurer de leur conformité aux exigences relatives aux demandes et/ou aux critères d'admissibilité. Le Secrétariat du TCA établira une liste restreinte des projets admissibles, soumise à l'approbation du Comité de sélection du VTF.

26. Outre les projets retenus, les demandes qui ne satisfont pas aux critères d'admissibilité fixés seront pleinement prises en compte, enregistrées et transmises au Comité de sélection du VTF pour information.

27. Dans la mesure du possible, le Secrétariat du TCA s'efforcera d'informer le Comité de sélection du VTF de tout chevauchement/doublon avec des projets financés par l'UNSCAR ou d'autres entités.

28. **Deuxième phase :** Le Comité de sélection du VTF étudiera les propositions de projets présélectionnées en appliquant les critères de sélection déterminés par le mandat du VTF et les « Consignes relatives au processus de sélection ». Selon que de besoin, les propositions de projet présélectionnées seront évaluées en tenant en ligne de compte les directives de l'OCDE et du CAD en matière de coopération au service du développement, ainsi que toute autre condition d'octroi s'appliquant aux dons.

29. Le Comité de sélection du VTF décidera de la liste des propositions de projets qui seront financées par le budget disponible du VTF pour le cycle de projets de 2021.

Préparation de l'accord de subvention

30. Une fois qu'un projet aura été approuvé, le Secrétariat du TCA entamera des discussions avec les bénéficiaires de la subvention afin de mettre en place le cadre de contrôle des projets et de faciliter les transferts financiers, les rapports, le suivi et l'évaluation des projets.

31. À l'achèvement du cadre de contrôle du projet, un accord de subvention sera conclu entre le VTF et le bénéficiaire de la subvention.
